

AVIS PUBLIC

PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 78-33

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 78-33 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny afin d'en amender la tarification en matière de protection incendie ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435 boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.

Le greffier,



Mme Marc Giard, OMA, avocat